

PREMIERE PARTIE : ECONOMIE (CAP + BEP)

1.1 Les Français consomment depuis fin 1996 – début 1997.

1.2 Les raisons de cette reprise économique :

- La baisse du chômage
- L'augmentation des investissements
- « de la croissance
- « des exportations.

1.3 Les secteurs qui vendent le plus sont :

- La construction
- Les grands magasins
- L'équipement du foyer (électroménager, meuble, électronique)
- L'automobile.

1.4 Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques.

Son rôle est de relever les prix sur le marché, de calculer l'indice des prix, le taux de chômage.....

1.5 L'épargne est la partie du revenu qui n'est pas dépensée.

DEUXIEME PARTIE : DROIT (CAP + BEP)

2.1 La commune est administrée par le Conseil Municipal.

2.2 Pour voter : il faut être Français, avoir 18 ans et être inscrit sur les listes électorales.

2.3 Le Maire représente l'Etat dans la commune.

2.4 Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct.

2.5 Pour 6 ans.

2.6 Le Conseil Municipal :

- gère la commune
- discute et vote le budget communal.

ACADEMIE DE CAEN

BEP + CAP

Session 2000

Durée : BEP 1 h 00
CAP 30 min

DISTRIBUTION ET MAGASINAGE
3 dominantes : M.M. - D.C.P.A. - D.C.E.A.

C O R R I G E

Page 1/2

EP3 - Epreuve juridique

TROISIEME PARTIE : ECONOMIE (BEP seulement)

3.1 Le nombre de demandeurs d'emploi en juillet 1999 est de : 2 770 000.

3.2 Le taux de chômage est de : 11.2 %.

3.3 La population active se compose :

- des personnes qui exercent un travail rémunéré
- des militaires du contingent
- des chômeurs.

3.4 Un chômeur est une personne en âge de travailler, disponible et à la recherche d'un emploi.

3.5 Le recours aux intérimaires prouve le dynamisme du marché de l'emploi.

3.6 Les entreprises font appel au travail intérimaire pour :

- le remplacement d'un salarié
- l'accroissement temporaire d'activité
- les emplois saisonniers.

QUATRIEME PARTIE : DROIT (BEP seulement)

4.1 Les mentions obligatoires du contrat de travail sont :

- Nom et adresse de l'employeur
- Nom du salarié
- Date d'embauche
- Description des tâches
- Salaire de base
- Durée hebdomadaire du travail
- Lu et approuvé, signatures des parties.

4.2 Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD)

4.3 Il existe aussi le contrat à durée indéterminée (CDI)

4.4 Pendant la période d'essai salarié et employeur peuvent mettre fin au contrat sans aucune formalité.

4.5 La durée des congés payés est de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif pendant la période de référence.

4.6 Madame Le Bras aura le droit à une indemnité de congés payés qui représente 1/10 de son salaire brut.